

# Retraite complémentaire : les exploitants

## Faites la démarche même si vous n'êtes pas employeur !

### «Quitter AG2R ou HUMANIS pour bénéficier du guichet unique MSA, c'est possible pour 2014»

Depuis 2009, les partenaires sociaux picards cherchent une solution visant à simplifier les démarches administratives des employeurs agricoles. Une seule déclaration et un seul versement des cotisations (MSA et retraite complémentaire) pour les salariés serait une simplification non négligeable. Afin d'y parvenir, les partenaires sociaux picards ont engagé une démarche collective pour permettre aux exploitants de changer de caisse de retraite complémentaire des salariés et ainsi n'avoir plus qu'un seul interlocuteur, la MSA. En juillet 2013, l'autorisation a été accordée par la Fédération nationale des organismes de retraite complémentaire (AGIRC- ARCCO). Elle constitue l'opportunité pour eux de bénéficier d'un véritable guichet

unique puisque l'affiliation d'un salarié et le recouvrement des cotisations se fera uniquement auprès de la MSA et même pour celles relatives à la retraite complémentaire. Il est à préciser que cette notion de guichet unique se concrétisera aussi pour les exploitants ayant recours au TESA. A l'heure où les règles applicables à nos exploitations se complexifient, une telle simplification administrative est certainement une aubaine à saisir. Par cette démarche, nous faisons confiance à la MSA. Cela lui permettra de se renforcer à un moment où la spécificité de la protection sociale agricole a tant besoin d'être défendue. Nous espérons qu'elle saura relever les défis auxquels elle est actuellement confrontée.



**Jean Yves BRICOUT**  
président  
de la section  
main-d'œuvre  
de l'USA de l'Aisne



**Philippe DESMET**  
président  
de la section  
main-d'œuvre  
de la FDSEA de l'Oise



**Marc DROY**  
président  
de la section  
main-d'œuvre  
de la FDSEA  
de la Somme

## La lettre que vont recevoir les employeurs de main-d'œuvre



Beauvais, le

*Objet : Retraite Complémentaire*

*Choix pour votre entreprise d'intégrer en janvier 2014 le guichet unique MSA pour les retraites complémentaires des salariés.*

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux, signataires de la « convention collective de travail du 29 juillet 1963 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage, les entreprises de travaux agricoles et ruraux et les coopératives d'utilisation de matériel agricole du département de l'Oise » souhaitent continuer à améliorer l'offre de services en matière de protection sociale, notamment en vous simplifiant les formalités administratives de déclarations sociales.

Si votre structure a été affiliée avant 2002 s'agissant de la retraite complémentaire de vos salariés, vous devez actuellement établir une déclaration spécifique auprès d'AGRIR ou d'HUMANIS et effectuer un règlement distinct de celui des cotisations appelées par la MSA.

Afin de vous éviter cette formalité et de vous permettre de bénéficier du guichet unique auprès de la MSA y compris pour la retraite complémentaire et l'AGFF, vous avez désormais la possibilité d'adhérer à la CAMARCA (Groupe AGRICA), dont les cotisations sont appelées par la MSA.

Vous pourrez ainsi pour la retraite complémentaire disposer du même service que celui que vous connaissez aujourd'hui pour la prévoyance de vos salariés non cadres.

Pour l'ensemble de votre protection sociale, la MSA sera votre interlocuteur unique pour :

- Affilier vos salariés
- Déclarer leurs salaires
- Payer les cotisations

Vous n'aurez donc plus qu'une seule déclaration trimestrielle ou mensuelle à effectuer pour la protection sociale de vos salariés et un seul règlement à établir.

Bien entendu, votre taux de cotisations, ainsi que sa répartition restent inchangés et les droits de retraite complémentaire de vos salariés sont maintenus dans leur intégralité.

Chaque entreprise a individuellement la faculté de solliciter son rattachement à la CAMARCA. Il s'agit d'une démarche volontaire. **En l'absence de demande de votre part, vous resterez affilié à votre institution de retraite complémentaire actuelle.**

Si vous souhaitez opter pour une adhésion à la CAMARCA au 1<sup>er</sup> janvier 2014, nous vous invitons à retourner le bulletin d'adhésion ci-joint à AGRICA avant le **15 décembre 2013** à l'adresse ci-dessous :

**AGRICA**

**Direction RETRAITE**  
**Service Délégation et Relations Entreprises**  
**21 rue de la Bienfaisance**  
**75382 PARIS CEDEX 08**

Dès réception de ce document, AGRICA se chargera d'informer la caisse quittée et communiquera à votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole les informations nécessaires à l'appel des cotisations de retraite complémentaire des salariés de votre entreprise.

Dès lors, vos déclarations auprès des services de la MSA serviront à calculer, appeler et recouvrer vos cotisations de retraite complémentaire sans démarche particulière.

**Saisissez cette opportunité ! Vous ne pourrez pas bénéficier d'une adhésion à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 si votre demande n'est pas faite en 2013.**

Pour plus de précisions, vous pouvez joindre les services d'AGRICA au : 01.71.21.87.34 ou 01.71.21.50.47.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait en COMMISSION MIXTE PARITAIRE,  
LES PARTENAIRES SOCIAUX de la  
CONVENTION COLLECTIVE AGRICOLE de l'OISE

Pour la FDSEA et la FD CUMA de l'Oise : Philippe DESMET  
Pour les Entrepreneurs des Territoires de Picardie : Jean-Paul DUMONT  
Pour la FNAF-CGT : Jean-Marc FOLLET  
Pour la CFTC Agriculture : Annie SOUBRY  
Pour la FGTA-FO : Corinne SEEL  
Pour la FGA-CFDt : Stéphane GRESSET